



HAL
open science

Quelques réflexions sur les dernières études consacrées aux seigneuries foncières de Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge (XIV^e – début XV^e siècle)

Brice Rabot

► **To cite this version:**

Brice Rabot. Quelques réflexions sur les dernières études consacrées aux seigneuries foncières de Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge (XIV^e – début XV^e siècle). 2018. hal-02172213

HAL Id: hal-02172213

<https://hal.science/hal-02172213>

Preprint submitted on 8 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelques réflexions sur les dernières études consacrées aux seigneuries foncières de Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge (XIV^e – début XVI^e siècle)

Brice RABOT

Docteur en histoire du Moyen Âge

Université de Nantes – Chercheur associé au Centre de Recherches
en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA)

Université de Poitiers – Chercheur associé au Centre d'études supérieures de civilisation médiévale
(CESCM)

Les derniers travaux en matière d'histoire rurale cherchent à renouveler les approches en croisant les démarches historiques avec celles des autres sciences humaines et sociales. L'étude des rapports de force, des relations entre les communautés (à travers les enchères, l'exploitation des édifices seigneuriaux [moulins, fours, pressoirs] par les paysans eux-mêmes) ou encore l'analyse des gestes et des rituels du prélèvement seigneurial¹ sont autant de pistes qui attirent les regards des historiens.

Les derniers travaux ne se focalisent plus seulement sur la question de l'arbitraire seigneurial. Ils cherchent davantage à comprendre les mécanismes et les rouages (tant humains que matériels, avec l'examen des outils de gestion comme les comptabilités seigneuriales) qui permettent aux seigneurs ruraux d'asseoir leur autorité éminente/symbolique, tout en limitant les sources de conflits². Les communautés elles-mêmes, qu'elles soient paysannes, artisanales ou autres (comme les frérèches), sont plus régulièrement prises comme points de départ des investigations (même si la quasi-totalité des sources disponibles reste d'origine seigneuriale).

Les jeux d'échelle, empruntés à la géographie, l'approche anthropologique, naguère utilisée et développée par Marc Bloch³, sont d'autres éléments utiles pour les historiens. La démarche comparative jette d'autres regards sur les campagnes à la fin du Moyen Âge, en replaçant les campagnes bretonnes dans des ensembles plus vastes (l'Ouest français) pour mieux en souligner les singularités.

Cette présentation s'attachera justement à mettre en lumière les aspects décrits très rapidement ci-dessus en partant d'un cadre suffisamment ample et cohérent, d'un point de vue documentaire et géographique, avec la Bretagne méridionale. La période choisie, entre le XIV^e et le début du XVI^e siècle, voit en outre d'importantes recompositions se mettre en place. Le développement des métairies (espace nantais et vannetais) ou des domaines congéables (espace vannetais uniquement) suit en effet de très près la chronologie des destructions militaires et des soubresauts causés par les désordres monétaires et économiques (en particulier dans la seconde moitié du XV^e siècle). Cette chronologie décalée de la Bretagne par rapport aux régions françaises voisines, où le mouvement de redressement agraire est enclenché dès les années 1450 en Anjou, comme l'a fort bien souligné Michel Le Mené⁴, accentue un peu plus les effets des crises.

Nous nous attacherons à développer trois aspects majeurs au croisement des thématiques de la société et du politique. Le premier point portera plus spécifiquement sur les méthodes d'approche et

¹ Moins extractif que ponction, moins illégitime qu'exaction, l'expression «prélèvement seigneurial» est employée par les médiévistes français pour désigner de manière la plus neutre possible les charges pesant sur les tenanciers : BOURIN Monique, MARTINEZ SOPENA Pascual (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles)*, colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 13.

² Voir par exemple : ARNOUX Mathieu, *Le temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e – XIV^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012 ; ainsi que la synthèse de : VERDON Laure, *La terre et les hommes au Moyen Âge*, Paris, Ellipses, coll. « Le monde-une histoire, mondes médiévaux », 2006.

³ BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, A. Colin, réimpr. 1988 (1^{re} éd. 1931).

⁴ LE MENÉ Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (1350-1530). Étude économique*, Nantes, Cid éditions, 1982.

les nouvelles démarches mises en œuvre par les ruralistes pour saisir les évolutions et les équilibres (cette partie ne se focalisera pas seulement sur la Bretagne méridionale mais replacera les propos dans une perspective plus large, centrée essentiellement sur la France). Le deuxième axe reviendra sur les questions relatives au prélèvement seigneurial avec les modalités, les gestes et les symboles (pour les seigneurs et leurs assujettis). Le dernier volet s'intéressera aux recompositions et aux nouveaux équilibres décelables à la veille des Temps modernes, période durant laquelle l'autorité seigneuriale se renforce et s'affirme comme telle.

1 – Un objet d'étude majeur aujourd'hui renouvelé

Les historiens, médiévistes en particulier, ont accordé et accordent toujours une grande place à l'étude des structures d'encadrement de la société d'Ancien Régime, d'avant la Révolution française (1789-1799). La seigneurie, ou plutôt les seigneuries tant les structures d'encadrement varient suivant les régions et les usages, constitue en ce sens un angle d'étude privilégié pour saisir les interrelations entre les groupes et les communautés.

Les pistes d'étude déjà esquissées

Les seigneuries, en France, ont été étudiées essentiellement dans le cadre de thèses régionales ou micro-régionales (à l'échelle d'une paroisse ou de quelques paroisses). La bibliographie en la matière est conséquente et ne peut être citée ici de manière exhaustive. La diversité régionale des structures d'encadrement justifie en partie cette approche, comme nous venons justement de le rappeler en introduction. Les seigneuries sont aussi et surtout liées aux terroirs qu'elles animent et encadrent. Elles interagissent avec les coutumes, avec les usages locaux, ce qui explique le choix des historiens des années 1960-1980 d'orienter leurs réflexions vers cette confrontation des réalités seigneuriales avec celles des équilibres territoriaux. Deux grandes directions peuvent ici être dégagées pour mieux comprendre les investigations historiques. La collecte et l'inventaire de tous les droits seigneuriaux, dans le sillage de l'histoire globale et de l'histoire économique, expliquent l'intérêt des historiens pour les échelles régionales et sous-régionales.

La tentative de mesurer les pouvoirs de contrainte et de prélèvement sur le monde paysan est un deuxième axe majeur pour les études menées dans les années 1960-1980. Elle complétait en effet l'axe précédent en remettant en perspective les données « brutes » des séries documentaires (avec l'établissement de cartulaires ou de séries diversifiées, rassemblant des actes de la pratique avec les rentiers, les aveux ou les dénombrements et des actes de procédure, notamment pour contestation de droits ou arriérés de rentes). Les manières dont étaient concédées les terres, avec la question des modes de faire-valoir (censives, métairies ou autres systèmes, comme les convenants ou domaines congéables en Vannetais), ont attiré elles aussi les regards des historiens. Elles laissent en effet entrevoir les rapports de force entre les seigneurs fonciers et les exploitants agricoles, avec des conditions plus ou moins favorables selon les terroirs et selon les époques.

Les apports de l'anthropologie historique

Ce cadre a été en partie repris par les anthropologues pour étudier les équilibres entre les communautés. À la suite des travaux de Marc Bloch conduit dans les années 1930, avec la publication de son ouvrage de référence *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* (Paris, A. Colin, 1931), l'anthropologie historique a conduit à porter de nouveaux regards sur les structures seigneuriales. L'anthropologie historique, que l'on peut définir à la suite de Jean-Claude Schmitt comme une approche pluridisciplinaire pour saisir les formes de la vie quotidienne et les phénomènes culturels (comme les gestes et les rituels du prélèvement, pour ne citer qu'un exemple⁵), permet de poser d'autres jalons utiles à la recherche historique.

En s'intéressant, par exemple, au statut des terres et des détenteurs, l'anthropologie historique conduit à souligner la complexité des rapports de force. Les censives, que l'on peut définir comme les traces les plus visibles de la petite propriété paysanne avec l'acquittement, selon des modalités fixées

⁵ SCHMITT Jean-Claude, « Anthropologie historique », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], Hors-série n° 2, 2008. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/cem/8862> (consulté le : 14/10/2018).

par les coutumes et les usages, de droits en numéraire et, plus rarement, en nature avec des céréales, des volailles ou encore, de manière encore plus épisodique pour la Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge, de corvées, sont de bons témoins⁶. Les censives sont aussi dispersées sur l'ensemble du territoire et coexistent, même au plus fort des crises, avec les autres systèmes d'exploitation, que ce soit les métairies pour le Vannetais et le Nantais (où elles se développent particulièrement) ou les domaines congéables pour le seul Vannetais⁷. Les rapports avec les seigneurs ou leurs agents ne sont pas non plus les mêmes selon que les paysans exploitent des terres et des biens en régie directe, pour le seigneur, ou sous le mode indirect, avec les censives. Dans le cas des convenants, les tenanciers doivent respecter d'autres règles, strictes, pour exploiter ou faire fructifier les biens concédés. Les rares baux parvenus jusqu'à nous pour le XV^e siècle pour le Vannetais précisent ainsi le montant à verser aux seigneurs fonciers pour la prise de domaine :

« [...] Et pour certaefie de ce et en faveur de ladicte baillée ledit Tuzual a promis et s'est obligé poier et faire avoir audit prieur ung escu d'or ou monnoie a la valleur dedens la decollacion Saint Jehan Baptiste prochaine venante. [...] »⁸.

L'anthropologie historique invite plus largement à étudier la diversité des communautés paysannes. Les aveux, les minus qui rassemblent et présentent l'ensemble des droits et des prérogatives des seigneurs par le menu, d'où leur nom, s'avèrent précieux⁹. Ils offrent, pour des instants précis, généralement au moment des successions avec les opérations de rachat¹⁰, un aperçu global des patrimoines seigneuriaux, avec des précisions sur les tenanciers. Ils ne permettent toutefois pas d'établir avec exactitude le nombre de personnes vivant sur chaque exploitation. Seul le chef de feu, autrement le dit le principal redevable des rentes foncières et des autres droits, était clairement cité dans ces actes. En recoupant leurs informations avec celles des comptes, qui se développent et se structurent de plus en plus tout au long du XV^e siècle, des points de comparaison peuvent être établis. La fréquence de tel ou tel nom, de telle ou telle famille dans les listes de preneurs de ferme, par exemple, ou d'enchérisseurs laisse voir les familles les plus aisées ou du moins les mieux établies dans la communauté paysanne pour exercer des fonctions qui les rapprochent du cercle seigneurial en leur conférant des responsabilités. Les prises de ferme impliquent en effet la prise en charge des travaux d'entretien, avec des négociations quant au coût des travaux à répartir entre seigneurs et fermiers¹¹. De rares documents nous éclairent sur cette problématique et nous montrent que les fermiers prennent en charge, par exemple, les frais de transport dans le cas des charrois de meules de moulin¹².

Les emprunts aux autres sciences humaines

D'autres investigations peuvent être menées en empruntant des outils à la géographie par exemple. L'analyse multiscalaire, largement promue par les géographes, permet de replacer dans différents contextes les éléments tirés des sources économiques. L'étude des circulations de biens ou des hommes, avec les services rendus aux seigneurs dans les plaids ou les autres cours de justice par les receveurs est un premier domaine à explorer. Les reconnaissances de fief, visibles à travers les mises et les paiements recensés dans la deuxième partie des registres de compte, laissent voir les réseaux d'alliance et de clientèle¹³. L'examen des comptabilités elles-mêmes permet, pour finir, de distinguer les techniques de gestion ou la diffusion des normes depuis les institutions centrales vers les

⁶ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales en Bretagne méridionale (XIV^e – XV^e siècles)*, Rennes, PUR, 2017, p. 111-151.

⁷ *Ibid.*, p. 242-243, 324-326.

⁸ Extrait du bail conclu le 12 juin 1501 entre Pierre Rouxeau, prieur des Chartreux près du Champ d'Auray, et Jehan Tuzual : Arch. dép. Morbihan, 48 H 12/9.

⁹ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 28-44.

¹⁰ Le rachat est le droit par lequel le seigneur est autorisé à exiger lors de la mort d'un vassal une année de revenu du fief : *Ibid.*, p. 38. Sur cette question, voir aussi : KERHERVÉ Jean, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, Maloine, 1987, t. 1, p. 482.

¹¹ RABOT Brice, « Communautés rurales et édifices seigneuriaux en Bretagne méridionale aux XIV^e et XV^e siècles », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 48, 2018 (à paraître).

¹² *Ibid.* ; Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 165.

¹³ RABOT Brice, *La comptabilité d'une seigneurie foncière bretonne à la fin du Moyen Âge : la Blanchardais*, 2018, p. 35-36, 79-80. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

structures les plus modestes en suivant les itinéraires des rédacteurs ou des clercs chargés de mettre en page les registres¹⁴.

Les emprunts aux études de droit, avec l'examen des coutumes et leurs interactions avec les sphères de pouvoir, sont tout aussi profitables aux historiens. L'objectif n'est plus seulement de comprendre comment s'exerce l'autorité seigneuriale. Il s'agit aussi de saisir comment, à la fin du Moyen Âge, les outils sont progressivement réorientés par les receveurs, qui obéissent aux seigneurs, pour faire face à une conjoncture de plus en plus heurtée tout en améliorant l'organisation des structures et permettre des levées plus efficaces, plus régulières, des droits et des rentes dus. Les signes sont, il faut bien le dire, très souvent ténus. Les chercheurs doivent par conséquent se montrer très attentifs aux « signaux faibles », c'est-à-dire aux traces indirectes qui nous sont parvenues pour entrevoir ces interactions. Les comptabilités seigneuriales, pour reprendre cet exemple, sont pour la plupart conservées à l'état fragmentaire aujourd'hui. Les plus complètes ne relèvent d'ailleurs pas toujours des structures seigneuriales les plus éminentes. La seigneurie de la Blanchardais, implantée à Vue, au sud de la Loire, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Nantes, nous a ainsi légué une série très complète de 16 registres, de la fin des années 1420 aux années 1500, avec des lacunes chronologiques très marquées pour les décennies 1440 et 1470¹⁵. Cet exemple est unique pour la Bretagne méridionale. Les autres séries conservées ne couvrent que la seconde moitié du XV^e siècle, avec là aussi d'importantes lacunes suivant les décennies¹⁶.

L'importance accordée à l'écrit dans les outils de gestion et de contrôle avec les comptes témoigne de la diffusion des enjeux administratifs à de larges échelles à la fin du Moyen Âge, jusqu'aux seigneuries foncières moyennes et modestes. L'on peut replacer ce mouvement dans celui, beaucoup plus large, de « construction de l'État moderne » défini entre autres par Jean-Philippe Genêt, avec le passage, à partir du XIII^e siècle, à un nouveau modèle fondé sur la centralisation et l'utilisation massive et codifiée d'écrits pour exercer les droits¹⁷. Ces nouveaux modes de domination, d'exercice du pouvoir entrent peu à peu en concurrence avec les systèmes seigneuriaux, jaloux de leurs prérogatives. Les signes les plus visibles ne se remarquent pas au XV^e siècle, avec le temps des crises et des soubresauts, qui accaparent les seigneurs et leurs agents, mais bien à l'époque moderne, comme l'a souligné Jean Gallet pour le Vannetais au XVI^e et plus encore au XVII^e siècle¹⁸. Des signaux faibles peuvent là encore être dégagés dès le XV^e siècle : la multiplication des listes, des rentiers ou des censiers, de mieux en mieux codifiés et conservés en vue d'être réutilisés (pour la confection des livres de compte ou pour garder la trace des droits seigneuriaux), sont particulièrement révélateurs¹⁹.

Les traits que nous venons de décrire ne concernent pas uniquement la Bretagne méridionale. Ils révèlent l'importance de l'élargissement des analyses, notamment avec la démarche comparative, de plus en plus usitée en histoire. Le prélèvement seigneurial, que nous allons désormais envisager, rejoint nombre de ses préoccupations.

Le prélèvement seigneurial

Véritable « nœud de l'histoire médiévale » selon l'expression de Monique Bourin²⁰, le prélèvement seigneurial se trouve au cœur des relations sociales et de domination. Au carrefour de la société, de l'économie et du politique, avec les relations de sujétion, le prélèvement seigneurial permet de porter d'autres regards sur les seigneuries en s'intéressant plus précisément aux modalités de levée, aux gestes ou aux symboles du paiement.

¹⁴ *ID.*, « Progrès et diffusion des techniques comptables à la fin du Moyen Âge : l'exemple de la Bretagne méridionale », *Comptabilité(s)*, n° 10, 2018 (à paraître).

¹⁵ RABOT Brice, « La gestion d'une seigneurie rurale en pays de Retz à la fin du Moyen Âge : la comptabilité de la Blanchardais », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 45, juin 2016, p. 69-114.

¹⁶ *ID.*, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 45-57.

¹⁷ La bibliographie sur ce domaine d'étude est pléthorique. Il ne saurait être question d'être exhaustif ici dans une note de bas de page, aussi renvoyons-nous modestement à l'ouvrage de : GENÊT Jean-Philippe, *L'État moderne : Genèse, bilan et perspectives*, Paris, CNRS, 1990.

¹⁸ Le tournant s'opère en réalité autour des années 1670-1675 pour les seigneuries rurales du Vannetais : GALLET Jean, *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Éditions Ouest-France Université, 1992, p. 314-316.

¹⁹ RABOT Brice, « La gestion d'une seigneurie rurale... », art. cité, p. 74-75, 82.

²⁰ BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual (dir.), *op. cit.*, p. 11.

Les modalités de paiement

Nous sommes globalement bien renseignés sur les aspects pratiques du prélèvement seigneurial pour les campagnes bretonnes à la fin du Moyen Âge²¹. Les sources ne manquent en effet pas de préciser les termes de paiement, mais aussi la manière dont sont rendus les droits et les autres redevances versées par les tenanciers. Ces informations sont précieuses car elles n'introduisent en effet pas les mêmes rapports de force selon que les rentes soient portables, aux frais des assujettis, ou quérables, ce qui oblige les seigneurs à faire appel à des agents spécialisés, dévolus à cette tâche et avec qui ils entretiennent des relations de confiance.

La plupart des rentes sont portables. La dispersion des patrimoines (généralement en une douzaine de paroisses, voire une quinzaine pour les plus fragmentés), la répartition des habitats en hameaux avec les bocages²², la multiplication des rentes très faibles, de quelques deniers à une dizaine de sous, rarement plus²³, sont autant de freins à la mise en place d'agents pour parcourir les campagnes. Les patrimoines seigneuriaux, du moins pour les recettes visibles dans les comptes, laissent entrevoir des structures modestes, aux alentours d'une centaine de livres de revenus par an. Les seigneurs ne peuvent, dans ces conditions, avoir recours à un personnel nombreux pour gérer et administrer leurs biens²⁴. Les gages, lorsqu'ils sont connus, sont par conséquent eux aussi réduits²⁵, ce qui oblige les agents seigneuriaux à s'engager auprès d'autres seigneurs. Ils peuvent, ce faisant, propager les idées et faire circuler des modèles de gestion. C'est ce qui explique, avec les usages et les coutumes, la dissémination sur tout le territoire breton méridional de pratiques communes, d'un terroir à l'autre²⁶. Les pratiques sont aussi codifiées par les officiers de la Chambre des comptes ducale, qui fixent et imposent l'utilisation de modèles documentaires, comme les minus.

Les modalités du prélèvement sont davantage liées aux types de redevances qu'aux structures seigneuriales. Les structures les plus éminentes, baronnies et châtelainies, qui entretiennent des relations étroites avec le cercle ducal, ne serait-ce qu'à travers les échanges avec les domaines ducaux, proches de leurs possessions²⁷, partagent les mêmes traits que les structures plus modestes. Le nombre d'officiers visible dans les comptes est lui aussi limité. L'essentiel des revenus provient de la rente foncière, comme pour les autres structures seigneuriales rurales. Les patrimoines sont, certes, plus diversifiés avec l'exploitation de bois, de métairies ou encore de droits sur les édifices seigneuriaux (moulins, fours et pressoirs). Mais les revenus tirés de ces biens sont soumis à de nombreux aléas. Les crises de la seconde moitié du XV^e siècle, en particulier celles des décennies 1470-1480, frappent de plein fouet les baronnies et les châtelainies avec la désorganisation des circuits économiques et la réorientation des flux au profit des seigneuries françaises dans les zones de marches²⁸. Les rentes incertaines – c'est-à-dire les sommes perçues sur les fermes, les ventes de produits à l'extérieur ou encore les taux et les contrats, les amendes –, fluctuent très fortement d'une année sur l'autre. Ces variations fragilisent les structures financières des châtelainies²⁹. Les rentes incertaines de la prévôté d'Ancenis, par exemple, qui fournissent en moyenne deux tiers des revenus annuels connus, s'effondrent en 1491-1492³⁰, à la fin de la guerre avec la France.

²¹ RABOT Brice, *Le prélèvement seigneurial en comté de Nantes à la fin du Moyen Âge (XIV^e – XV^e siècles)*, mémoire de master 1 recherche (dactyl.), Université de Nantes, 2005 ; *Id.*, *Le prélèvement seigneurial en Bretagne méridionale (pays vannetais et comté de Nantes) à la fin du Moyen Âge (XIV^e – XV^e siècles)*, mémoire de master 2 recherche (dactyl.), Université de Nantes, 2006.

²² Sur cette question, pour l'ouest de la France, voir : PICHOT Daniel, *Le Village éclaté. Villages, paroisses, seigneuries dans l'Ouest français (X^e-XIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2002.

²³ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 164.

²⁴ *Id.*, « La gestion d'une seigneurie rurale... », art. cité, p. 80.

²⁵ *Id.*, « Progrès et diffusion des techniques... », art. cité.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*, fig. 18.

²⁸ CINTRÉ René, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge. Économie, guerre et société en pays de frontière (XIV^e-XV^e siècles)*, Pornichet, éd. Jean-Marie Pierre, 1992, p. 121-124, 168-178 ; *Id.*, « Activités économiques dans les marches de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 101, n°4, 1994, p. 7-36.

²⁹ *Id.*, « Les comptabilités seigneuriales et les crises de la fin du Moyen Âge : l'exemple de l'est du comté de Nantes au XV^e siècle », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 153, 2018, graphiques 4, 5 et 6, p. 140-141.

³⁰ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, graphique 3, p. 47.

Les gestes du prélèvement

Les aveux et les minus, plus que les comptes, portent la trace des prérogatives seigneuriales en présentant certains gestes et rituels du prélèvement. Sur le modèle esquissé par Monique Bourin et Pascual Martínez Sopena qui invitaient, en 2000, à élaborer des grilles de lecture pour mieux analyser ces phénomènes³¹, nous pouvons distinguer ici au moins trois cas de figure différents où les gestes occupent une place essentielle en plus du montant des redevances.

Le premier cas concerne les bannies et les autres afféagements. Peu de sources reviennent sur ces modalités concrètes, car les contrats eux-mêmes ont fait l'objet de destructions volontaires au cours du temps, en particulier au moment de la Révolution française³². Il s'agissait à ce moment-là de mettre à bas les preuves et les traces anciennes de féodalisme, en supprimant le plus possible les traces de sujétion. L'incendie du château de Blain, en novembre 1793, est à cet égard emblématique, emportant avec lui l'un des fonds documentaires les plus importants pour une famille pivot de Bretagne méridionale : les Rohan³³.

Les bannies étaient dictées par les coutumes et les usages. Elles répondaient par conséquent à des critères très stricts destinés à magnifier, aux yeux de tous, l'autorité et l'importance du seigneur foncier. À Vannes, dans la paroisse de Saint-Salomon, les sergents du chapitre cathédral prononçaient ainsi par trois fois l'appel pour trouver des acquéreurs, à des moments de grande écoute comme à la fin des offices religieux :

« [...] Il [Martin Leguernego, receveur du chapitre de Vannes] avoit fait bannir par troys foiz et a troys jours de dimanche par Jehan Lepaintre, sergent de ceantz, que lesdictes mesons et chacune o leurs apartenances estoit presenz et saesies en la main de mesdiz seigneurs du chappitre. Savoir l'une foiz et la premiere bannie le premier jour de may l'an mil III^{CC} saexante et troys, la seconde bannie le VIII^e jour dudit moays de may l'an mill III^{CC} LXIII et la tierce bannie le XXII^e jour dudit moays de may oudit an mill III^{CC} LXIII [...] ».

Ces bannies, opérées à intervalles réguliers, ne laissaient rien au hasard. Un serment d'obéissance était prononcé en sus pour valider et engager chacune des parties, comme le précise clairement la fin de l'acte : « [...] quelx sur ce jurez dire voir [...] par leurs sermens avoir este prins esdictes [...] et chacune. [...] »³⁴.

Un deuxième cas de figure concerne, cette fois-ci, le paiement des redevances foncières. Plusieurs cas de figure étaient en réalité envisageables, complémentaires les uns des autres. Les paysans pouvaient s'acquitter de leurs redevances par l'intermédiaire de proches, jouant sur les solidarités au sein de la communauté villageoise. Les indications « par la main de » permettent de saisir ces échanges dans les sources³⁵. D'autres faisaient appel aux frérèches, que l'on peut définir comme des communautés fondées sur l'exploitation d'un même bien, qu'elles soient ou non liées par des relations familiales³⁶. D'autres solidarités, horizontales cette fois-ci, avec des personnes de même condition, entraient en jeu. D'autres enfin imposaient à leurs tenanciers de se rendre directement en un point précis, préalablement fixé par contrat³⁷, ou laissant la possibilité au seigneur de le décider. Les moines de Blanche-Couronne recevaient ainsi certaines rentes en numéraire de leurs tenanciers de Donges aux portes de l'abbaye, qu'ils ne devaient pas franchir :

« [...] tant queque les diz abbe et covent avaent et aveir pouvaient de vignes ou clos de Remberen, en la paroisse de Donges, pour dez soulz de annuel et perpetuel cens ou rante randuz

³¹ BOURIN Monique, MARTÍNEZ SOPENA Pascual (dir.), *op. cit.*, p. 12-22.

³² Les destructions archivistiques opérées alors ont été très sélectives : WISMES Baron de, « Le trésor de la rue des Caves à Nantes », *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. 5, 1859, p. 152-162, 311-335.

³³ HALGOUËT Hervé du, « Le chartrier de Blain », *Annales de Bretagne*, t. 35, n° 1, 1921, p. 86.

³⁴ Extraits du jugement rendu le 26 mai 1463 par la cour du chapitre de Vannes : Arch. dép. Morbihan, 64 G 22.

³⁵ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 161-163.

³⁶ D'après la définition de l'encyclopédie Larousse, disponible sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fr%C3%A9r%C3%A8che/35197> (consulté le 26/10/2018).

³⁷ Par exemple : « [...] celui Janvier a promis et sest oblige planter en vigne ladicte terre laborable bien et deument de ceste annee presente et la tenir en bon estat et suffisant et auxi en bailler et randre audit frere Georges oudit nom pour luy et ses subcessours la quinte partie de la vendenge qui croestera chacun an en celle terre et la rendre et porter chacun an en la ville de Pornic la ou ledit frere Georges oudit nom fera servir et amasser ses vandenges [...] » : extrait du bail à complant conclu le 8 août 1431 par le prieur du Porteau, Georges de La Jou, et Olivier Janvier : Arch. dép. Loire-Atlantique, H 10/5.

et jurez esdiz religious a la porte de Blanche Coronne, metie a la meoust et metie a Nouel, qui chacun an ou temps advenir a la costume des censiers de la viconte de Donges [...]»³⁸.

Un dernier cas de figure, pour ne parler que des principaux, touche aux corvées. Anciennes traces des servitudes, les corvées étaient pour les paysans de Bretagne méridionale aux XIV^e et XV^e siècles d'un poids là aussi faible, n'excédant pas trois jours de travail par an pour la plupart³⁹. Elles n'en demeuraient pas moins contraignantes car elles intervenaient au moment des plus importants travaux agricoles, là où toute la main-d'œuvre était mobilisée. Les corvées servaient à ramasser les fambroiz, c'est-à-dire les éléments organiques et les branchages étendus dans les basses-cours pour se mêler aux détritiques pour servir ensuite d'engrais dans les champs, à charge pour les tenanciers de les amasser et de les transporter. D'autres devaient participer au charroi des raisins ou des vins⁴⁰ ou encore faire les foins et les mener, une fois séchés, aux granges seigneuriales⁴¹. Ces travaux, physiques, fastidieux et concentrés sur des périodes précises, marquent l'importance de l'autorité seigneuriale.

Les rituels et les symboles

Les dernières remarques soulèvent une autre question, essentielle, liée au prélèvement. Quel était le poids de l'autorité seigneuriale sur les tenanciers ? Comment était-elle mise en scène et comment s'incarnait-elle dans les rituels du prélèvement ? Les sources n'apportent à ce sujet que des éléments épars et indirects, qu'il convient de remettre en perspective avec les autres sciences humaines.

L'anthropologie historique permet de renouveler ici encore les regards. La condition des paysans, jamais évoquée en tant que telle dans les aveux ou les minus, n'est toutefois pas impossible à entrevoir. D'origine fiscale, pour établir le montant du rachat et rendre compte aux autorités duciales, à travers la Chambre des comptes, des montants perçus, les aveux et les minus présentent un prélèvement modéré dans ses exigences, mais très divers dans ses formes. Les seigneurs bretons préféraient en effet multiplier les sources de revenus en imposant des rentes de faibles montants, à différents termes dans l'année, qui, une fois cumulés, procuraient des revenus sinon appréciables, du moins suffisants pour couvrir leurs besoins⁴². Ils disposaient en outre de recettes étalées pour alimenter leur cellier, voire échanger les surplus avec l'extérieur⁴³.

Les aveux et les minus insistent tous sur l'obéissance et la fidélité attachées au paiement des rentes. Plus que le montant, les seigneurs de Bretagne méridionale sont attachés à cette reconnaissance symbolique de leur position sociale, avec des formules convenues et partagées d'un bout à l'autre du sous-ensemble régional. À la fin du Moyen Âge, les tenanciers, dans les sources, se déclarent vassaux de leur(s) propriétaire(s) foncier(s), bien loin du modèle élaboré et façonné par les premiers feudataires. Cet élément de discours est emblématique des gestes et des rituels du prélèvement. Il rappelle en effet que la terre, même concédée, reste la propriété éminente du seigneur foncier, qui conserve une part d'autorité sur le tenancier, visible à travers le geste annuel du prélèvement. Ce trait participe à la cohésion de sociétés au peuplement dispersé en jouant sur les liens d'homme à homme, mais aussi en renforçant les notions de réciprocité et de confiance.

Un autre symbole du prélèvement est mis en valeur par les comptes. Objets de toutes les attentions au cours du XV^e siècle, les registres rendus par les receveurs au nom de leur seigneur se parent de plus en plus d'illustrations, de lettrines travaillées pour introduire telle ou telle rubrique.

³⁸ Extrait de l'accensement conclu le 10 janvier 1357 (n. st.) : Arch. dép. Loire-Atlantique, H 4.

³⁹ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., p. 144-146.

⁴⁰ Par exemple, pour les paroissiens de La Chapelle-Launay : « [...] maille et troys aydes, savoir une a fain, une a semer le ble, une au charroy de vin et de ceulx [...] assemblément par la main doudit Symon pour luy et ses consors. [...] » ; Arch. dép. Loire-Atlantique, H 14/1.

⁴¹ Par exemple, pour l'abbaye de La Meilleraye, proche d'Abbaretz, les tenanciers devaient conduire les récoltes à la grange des moines, près de la métairie : Arch. dép. Loire-Atlantique, H 76.

⁴² L'examen des comptes de la Blanchardais prouve ainsi que les déficits étaient rares en période normale, en dehors des crises : RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., graphique 34, p. 295. Repris dans : *Id.*, « Les comptabilités seigneuriales et les crises... », art. cité, graphique 10, p. 151.

⁴³ Cette question est délicate à trancher, faute d'éléments précis. Les structures les plus importantes, comme la vicomté de Languët, en Vannetais, rassemblent des centaines de perrées de céréales chaque année, ensuite revendues par les receveurs à l'extérieur. Aucune trace des revendeurs, des circuits empruntés ou des modalités concrètes ne figure toutefois dans les registres : Arch. dép. Morbihan, E 2704 à 2710.

Nous ne savons pas exactement si les registres étaient sortis et utilisés par les receveurs au moment du paiement des rentes. Aucune indication documentaire ne permet de l'affirmer avec certitude.

Véritables mémoires, les comptes servent en revanche à établir la propriété et à exiger le paiement de tel ou tel droit, comme l'indiquent clairement les receveurs eux-mêmes en faisant appel aux registres précédents. Le soin et l'attention accordés à la mise en forme des cahiers ne sont pas seulement destinés aux auditeurs, chargés de contrôler *a posteriori* l'exercice des receveurs. Ils servent aussi à magnifier l'autorité seigneuriale, en la mettant en scène, avec des outils de qualité et qui se voulaient comme tels. Le mouvement, enclenché par les seigneurs des structures les plus élevées dès les années 1440 se retrouve, moins d'une décennie plus tard, pour les seigneuries du bas de la hiérarchie féodale⁴⁴.

Ces éléments restent toutefois symboliques au XV^e siècle. Ils ne participent pas en tant que tel à un alourdissement de l'autorité seigneuriale, car les aléas mettent à mal les bases de cette autorité avec l'érosion des rentes foncières. Il faut attendre le redressement agraire, opéré à la toute fin du XV^e siècle, après la guerre de 1487-1491 avec la France, et plus encore la première moitié du XVI^e siècle, pour dégager une tendance lourde menant à un renforcement du pouvoir seigneurial.

Les recompositions et les nouveaux équilibres à la charnière des XV^e et XVI^e siècles

Les structures seigneuriales, très liées aux coutumes et aux traditions en Bretagne comme ailleurs, sont marquées par une forte inertie qui n'empêche pas les recompositions. Celles-ci s'opèrent de manière très lente et sont beaucoup plus notables dans la seconde moitié du XV^e siècle, en partie aussi grâce à un accroissement de la masse documentaire disponible. Une double pression s'enclenche alors venant de l'intérieur du duché et des relations chaotiques avec la France⁴⁵.

Les seigneurs bretons et les crises du XV^e siècle

Les stigmates de la guerre de Succession de Bretagne (1341-1365), qui a durement éprouvé le duché, en particulier sa partie méridionale, restent encore bien visibles au siècle suivant. Ils accentuent les disparités territoriales entre le Vannetais et le Nantais. Les campagnes vannetaises peinent à se redresser, avec le maintien de zones délaissées au XV^e siècle⁴⁶, tandis que les campagnes nantaises, plus inégalement touchées par les affrontements, opèrent une reprise plus vigoureuse. En attestent les opérations d'afféagement ou les nouvelles baillées, recensées dans les archives des années 1440-1450 dans la châtellenie de Saffré, par exemple, qui témoignent d'une volonté de reprendre en main rapidement les biens pour récupérer les revenus (figure 1⁴⁷).

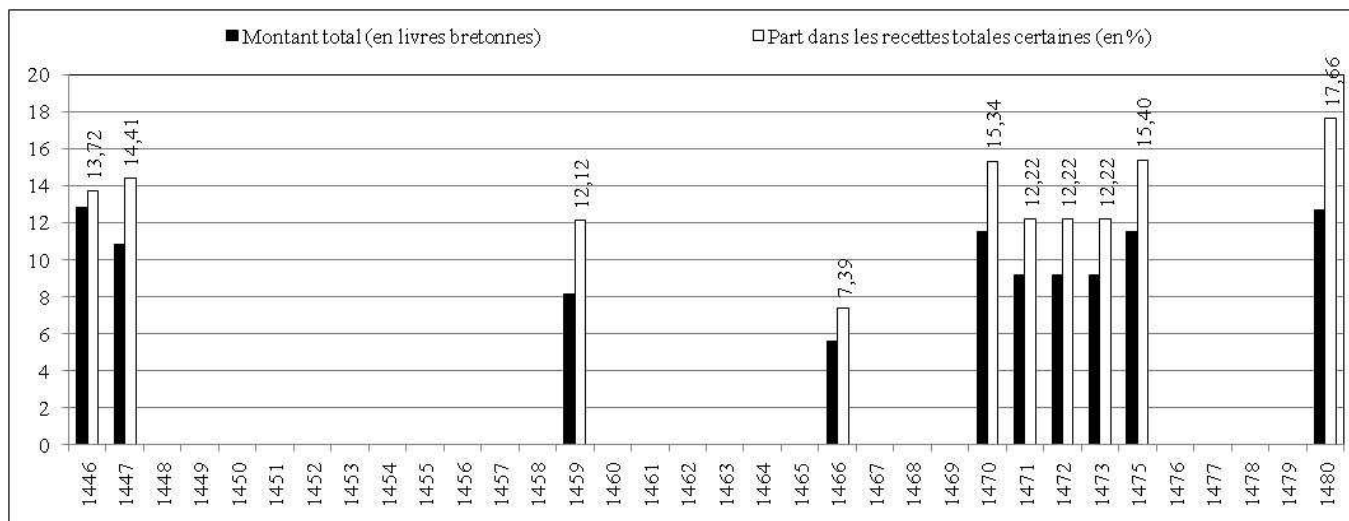
⁴⁴ RABOT Brice, « Progrès et diffusion des techniques... », art. cité.

⁴⁵ *ID.*, « Crises et recompositions des campagnes de Bretagne méridionale à la fin du Moyen Âge », dans Fr. LAGET, Ph. JOSSEMAND et B. RABOT (dir.), *Entre horizons terrestres et marins. Sociétés, campagnes et littoraux de l'Ouest atlantique. Mélanges offerts à Jean-Luc Sarrazin*, Rennes, PUR, 2017, p. 143-152.

⁴⁶ *ID.*, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 194-195. Sur la chronologie des événements, nous renvoyons à la présentation de : MINOIS Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, p. 337-344 ; LEGUAY Jean-Pierre, MARTIN Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal (1213-1532)*, Rennes, Éditions Ouest-France Université, 1997, p. 194-209.

⁴⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 674/1 à 9.

Figure 1 : Poids et rapports des « nouvelles baillées » dans la comptabilité seigneuriale de la châtellenie de Saffré



Les seigneurs bretons sont inégaux face aux crises. Les zones les plus vulnérables se trouvent en effet situées en périphérie, au contact des frontières – les marches –, avec le Poitou au sud et l’Anjou à l’est. Les zones de marches sont elles-mêmes différemment éprouvées. Les territoires orientaux, autour d’Ancenis, de Varades et de Belligné, payent un lourd tribut aux affrontements politiques et militaires qui opposent les ducs de Bretagne et les rois de France. Envahis en septembre 1468⁴⁸ et au printemps 1487⁴⁹, ces terroirs sont profondément secoués par les passages des soldats et les désordres qu’ils entraînent dans leur sillage. La conservation de séries comptables plus fournies pour la seconde moitié du XV^e siècle rend possible un examen plus approfondi.

Les comptes de la prévôté d’Ancenis (1453-1500)⁵⁰, ceux de la châtellenie de Belligné (1444-1504)⁵¹ ou encore ceux de la châtellenie de Varades (1466-1500)⁵² présentent tous un effondrement des rentes incertaines en deniers dans les années 1470-1480, soit au plus fort des soubresauts du second XV^e siècle⁵³. Les ventes de bois, les ventes de bêtes ou de produits issus des métairies – la laine en particulier –, le montant des fermes pour les enchères subissent tous un brutal recul. Les paysans ne disposent plus des moyens nécessaires ou rechignent, tout simplement, à se porter acquéreurs de biens ou de revenus jugés trop incertains. D’autres hommes fuient, ce qui désorganise les structures du prélèvement⁵⁴. Les receveurs doivent par conséquent faire face à une hausse des défaillances de paiement, tandis que les dépenses liées aux conflits – avec la pression fiscale ducale croissante – s’alourdissent. Ils ne peuvent répercuter tout de suite ces contrecoups sur le prélèvement, du fait des liens avec la coutume et les usages, qui figent les structures.

Les évolutions se traduisent inégalement dans la documentation. Les comptes connaissent des progrès décisifs à partir des années 1470. Réalisés sur des feuillets de parchemin de qualité pour pouvoir résister au temps et être manipulés⁵⁵, les comptes des années 1480-1490 sont aussi plus grands pour pouvoir accueillir de nouvelles informations, notamment dans les marges⁵⁶. D’autres sont insérées au fil des rubriques, comme les listes de noms et de rentes. Ces listes témoignent d’efforts pour mettre à jour plus régulièrement les outils de gestion, mais aussi de l’importance grandissante accordée à l’écrit⁵⁷. L’idée est en effet de garder une trace de tous les éléments utiles pour le receveur ou ses successeurs (avec le renvoi aux registres précédents). Il reste toutefois difficile de dire si les

⁴⁸ CINTRÉ René, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge...*, op. cit., p. 141-142.

⁴⁹ MINOIS Georges, op. cit., p. 334-337 ; CINTRÉ René, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge...*, op. cit., p. 145-161.

⁵⁰ RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales...*, op. cit., graphique 3, p. 47.

⁵¹ *Ibid.*, graphique 4, p. 47.

⁵² *Ibid.*, graphique 5, p. 48.

⁵³ *ibid.*, p. 259-321.

⁵⁴ Comme l’indiquent les comptes de la châtellenie de Saffré au moment du siège d’Ancenis en 1468 : Arch. Dép. Loire-Atlantique, 1 E 674 (7), f^o 8 v^o, 9 r^o.

⁵⁵ RABOT Brice, « Progrès et diffusion des techniques... », art. cité

⁵⁶ *Ibid.*, fig. 10.

⁵⁷ *ID.*, « La gestion d’une seigneurie rurale... », art. cité, p. 74-77.

aléas de la seconde moitié du XV^e siècle ont précipité ces évolutions ou si, au contraire, elles étaient déjà à l'œuvre auparavant. L'absence de registres pour la première moitié du XV^e siècle pour les marches orientales du comté de Nantes laisse malheureusement cette question en suspens. En accordant une attention plus grande aux outils comptables, les receveurs et les rédacteurs des cahiers posent les bases suffisamment solides sur lesquelles s'appuyer pour rétablir l'autorité seigneuriale, en passant par l'affermissement du prélèvement. Les travaux historiques manquent encore pour le comté de Nantes au XVI^e siècle pour saisir les modalités plus concrètes et plus fines de ces recompositions, mises en lumière pour le Vannetais avec les travaux de Jean Gallet⁵⁸.

Des recompositions agraires dissymétriques

Le XV^e siècle marque un tournant en matière d'organisation agricole. Le Vannetais comme le Nantais connaissent alors de profondes recompositions qui conduisent à la mise en place de grands équilibres qui perdurent jusqu'à la Révolution française au moins⁵⁹. Pour bien comprendre ces évolutions, il convient de séparer les deux grands ensembles de Bretagne méridionale (Vannetais et Nantais) et, pour le Nantais, d'opérer d'autres subdivisions à l'échelle locale.

Le Vannetais est marqué tout au long du XV^e siècle par une progression continue des domaines congéables du littoral vers l'arrière-pays⁶⁰. Les débuts du convenant restent aujourd'hui encore discutés, faute de sources en nombre suffisant et bien réparties sur l'ensemble du territoire. Les convenants se développent d'abord près des points de passage et des côtes, pour pouvoir écouler les productions plus facilement mais aussi pour pouvoir transporter les redevances dues par les paysans. Ces dernières sont en effet beaucoup plus lourdes que pour les censives. Il n'est pas rare de relever des montants de plusieurs dizaines de sous pour une tenure à convenant, alors que de telles sommes ne sont quasiment jamais atteintes pour les censives⁶¹.

Les convenants entretiennent des liens étroits avec les friches et les déprises agricoles. Les convenants connaissent une croissance notable dans la première moitié du XV^e siècle, au moment des premières opérations de reconstruction agraire. Les sources n'éclairent pas directement les motivations des seigneurs ni celles des preneurs. Le faible nombre de baux conservés, moins d'une dizaine, ne permet pas d'éclairer cet aspect. Une chose est en revanche plus assurée. Les domaines congéables se développent particulièrement dans les zones où l'emprise seigneuriale est plus forte, avec les châtelaneries et les baronnies. Largouët, La Roche-Moisais, Rochefort ou Guémené concentrent en effet les principaux foyers de domaines congéables dans leur ressort. Les domaines congéables se répandent également dans les domaines ducaux, car les receveurs exercent eux aussi une autorité plus forte sur les tenanciers (figure 2). Les receveurs font alors figures de véritables intendants de domaines qu'ils sont chargés d'administrer et de faire fructifier, d'où le recours aux convenants.

⁵⁸ GALLET Jean, *La seigneurie bretonne (1450-1680) : l'exemple vannetais*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, p. 389-398.

⁵⁹ RENARD Jean, *Les campagnes nantaises : un demi-siècle de révolutions sociales et paysagères, 1960-2010*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 47-50.

⁶⁰ RABOT Brice, « Les convenants ou domaines congéables en pays vannetais au tournant de la fin du Moyen Âge (XIV^e – XV^e siècles) », *Bulletin annuel de la Société polymathique du Morbihan* (à paraître).

⁶¹ *ID.*, *Les structures seigneuriales rurales...*, *op. cit.*, p. 112-114.

après les années 1460-1470, autrement dit après les grandes vagues de développement des métairies en Poitou⁶⁶ et en Anjou⁶⁷ dès les années 1440-1450. Les seigneurs bretons du comté de Nantes s'inscrivent ainsi dans un mouvement plus large qui est celui de la reconstruction agraire de la fin du Moyen Âge, qui pose les bases d'un renforcement de l'autorité seigneuriale.

Vers un renforcement de l'autorité seigneuriale

L'attention plus grande portée aux outils de gestion et de contrôle, le mouvement de reconstruction agraire où les seigneurs jouent un rôle de premier plan en devenant de véritables entrepreneurs fonciers posent les bases de nouveaux rapports de force avec les communautés rurales. Ces changements sont, nous l'avons dit, lents à se mettre en place et contrastés suivant les territoires. Les dernières recherches ont souligné malgré tout quelques lignes de force sur lesquelles nous souhaitons conclure cette présentation.

Le nombre d'officiers seigneuriaux n'apparaît pas plus important à la fin du XV^e siècle comparé aux périodes précédentes. Les réorganisations ne se font donc pas avec l'appel à un personnel supplémentaire, mais par l'appel à des personnes plus qualifiées, parfaitement au fait des réalités locales. Ce dernier point est revisité avec les travaux des juristes, qui permettent de porter de nouveaux regards sur les notaires ruraux et les autres tabellions⁶⁸. Sans eux, les seigneurs de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle n'auraient pas pu entreprendre des campagnes de remembrement, avec des contrats et des baux qui se perfectionnent au profit des seigneurs. Peut-on pour autant parler d'alourdissement de la condition paysanne ? Les derniers travaux se focalisent sur des espaces plus restreints, comme le pays de Retz par exemple⁶⁹. Il manque encore des études sur ce sujet à l'échelle de la Bretagne méridionale et, plus encore, de la province tout entière, pour apporter des réponses fermes. Ceci dit, l'examen des sources, des comptes en particulier, conjugué à l'analyse des formules employées par les seigneurs ou leurs agents ne témoigne pas, avant les années 1520-1530, d'un brutal alourdissement du prélèvement ou de l'autorité seigneuriale sur les paysans. Les équilibres sont encore trop fragiles dans les décennies qui suivent la guerre de 1487-1491 pour permettre aux seigneurs d'agir de la sorte⁷⁰.

Les conventions et les métairies sont confiées, dans un premier temps, à des hommes proches des cercles seigneuriaux. Il faut par conséquent laisser une certaine latitude à ces preneurs pour pouvoir retirer les fruits de leurs investissements, ce qui va à l'encontre d'un alourdissement du prélèvement et de l'autorité. Les baux conservés pour la fin du XV^e siècle fixent néanmoins quelques cadres pour orienter le travail des paysans, mais aussi pour permettre aux seigneurs de retirer des revenus plus lucratifs (avec l'amélioration des édifices en particulier). L'exemple suivant en témoigne parfaitement :

« [...] Et est reserve audit Tanguy ses ediffices et reparacions que a present a en ladicte tenue. Et debmidant ledit seigneur de Lannouan luy a donne et donne congie et donne congie de faire une meson en ladicte tenue et aultres ediffices ainsi que ledit Tanguy verra l'avoir affere. [...]»⁷¹.

⁶⁶ MERLE Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1958, p. 47-96.

⁶⁷ LE MENÉ Michel, *op. cit.*, p. 188-189, 213, 220-221.

⁶⁸ DELANNOY, Thomas, *Passeurs et tabellions. Contribution à l'histoire du notariat médiéval breton*, mémoire de master 2 recherche (dactyl.), Université de Nantes, 2017.

⁶⁹ MAHÉO Sandrine, *La condition paysanne en pays de Retz à la fin du Moyen Âge (XV^e siècle)*, mémoire de master 2 recherche (dactyl.), Université de Nantes, 2008.

⁷⁰ Pour Jean Gallet, la pression seigneuriale sur les paysans vannetais avant les années 1480 est encore modérée : GALLET Jean, *La seigneurie bretonne...*, *op. cit.*, p. 279.

⁷¹ Extrait du bail à convention conclu le 19 janvier 1489 (n. st.) entre Hervé de Lannouan, seigneur du lieu (Pluvigner), et Yvon Tanguy : Arch. dép. Morbihan, 48 H 7/1.

*

Les seigneuries foncières de Bretagne méridionale sont finalement de bons témoins des nouvelles tendances de la recherche historique. À la croisée de la géographie historique avec l'étude des systèmes agricoles et de l'organisation des paysages, de l'histoire sociale avec les rapports de force entre les communautés, de l'histoire économique avec la circulation des hommes et des marchandises ou encore de l'histoire culturelle avec les représentations mentales et la symbolique du prélèvement, les seigneuries foncières bretonnes restent encore à découvrir sous de nombreux aspects. Jean Meyer déjà soulignait la difficile appréhension des sources bretonnes, derrière des apparences anodines au départ⁷². Il est par conséquent très utile et nécessaire de croiser les angles d'approche pour tenter d'entrevoir les rouages ou encore les hésitations des uns et des autres à la veille des profondes recompositions du dernier XV^e siècle. Nombre de pistes restent encore à approfondir, comme nous avons essayé de le démontrer, ce qui témoigne de l'intérêt des chercheurs à se pencher sur de tels sujets.

⁷² MEYER Jean, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1966, t. 1, p. XIII.